



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LANGLAIS, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame TERRIER

Absents : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-088 DEROGATION PREFERATORALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

L'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) demande une dérogation au principe du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Cette demande est fondée sur l'article L. 3132-20 du code du travail, aux termes duquel :

« Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci-après :

- 1) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- 2) du dimanche midi au lundi midi ;
- 3) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4) par roulement à tout ou partie du personnel.

Les autorisations nécessaires ne peuvent être accordées que pour une durée limitée.

Il vous sera demandé votre avis (favorable ou défavorable)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation préfectorale au principe de repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 émise par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC).

Vote : POUR : 17

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT

